ART. 3 N° CE139

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2019

ENERGIE ET CLIMAT - (N° 1908)

Adopté

AMENDEMENT

N º CE139

présenté par

M. Dive, M. Lurton, Mme Brenier, M. Leclerc, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Rémi Delatte, Mme Louwagie, M. Straumann, M. Bony, M. de Ganay, Mme Ramassamy, M. Masson, M. Abad, M. Cinieri, M. Viala, M. Deflesselles, M. Breton, M. Viry et M. Vialay

ARTICLE 3

À l'alinéa 7, supprimer les mots : « affectés à ces installations et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est indispensable d'accompagner l'ensemble des salariés qui seront impactés par la fermeture des centrales, sans qu'il y ait de distinction au sein des entreprises ou entre les différents exploitants et sous-traitants.

Cet amendement vise à proposer une homogénéisation entre les exploitants et les sous-traitants en supprimant la notion d'affectation. Cela permettra que l'accompagnement concerne autant les salariés qui sont rattachés à l'installation que ceux qui ne sont pas directement rattachés, mais qui ont un emploi qui sera supprimé du fait de la fermeture de ces installations.